

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Bonus écologique



### 1 - Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>



#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf et éligible au score environnemental minimal (la liste est établie par arrêté disponible ici : <a href="https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/">https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/</a> )
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 47 000€ TTC <sup>3</sup>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>(G) Masse en ordre de marche</b>	< 2,4 tonnes
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide

<b>Calcul</b>	<b>27 % du coût d'acquisition TTC<sup>4</sup></b>
<b>Limite<sup>5</sup></b>	<b>4 000€</b>
<b>Majoration ménages jusqu'au 5<sup>e</sup> décile</b>	RFR/p <sup>6</sup> ≤ 15 400€ : <b>+ 3 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)</b>
<b>Majoration DROM</b>	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : <b>+ 1 000€</b>

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

**PERIODE TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents du 01/01/2023 au 13/02/2024 restent applicables pour les voitures **NEUVES** qui atteignent **le score environnemental minimal requis, commandées** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024**

<sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Ancien barème du 16/12/2023 au 13/02/2024

## Bonus écologique



### 1<sup>bis</sup> - Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf et éligible au score environnemental minimal (la liste est établie par arrêté disponible ici : <a href="https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/">https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/</a> )
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	Du 16/12/2023 au 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 47 000€ TTC <sup>3</sup>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
<b>(G) Masse en ordre de marche</b>	< 2,4 tonnes
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide

<b>Calcul</b>	<b>27 % du coût d'acquisition TTC<sup>4</sup></b>	
<b>Limite<sup>5</sup></b>	Personne physique : <b>5 000€</b>	Personne morale : <b>3 000€</b>
<b>Majoration ménages jusqu'au 5<sup>e</sup> décile</b>	Si personne physique RFR/p <sup>6</sup> ≤ 14 089€ : <b>+ 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)</b>	
<b>Majoration DROM</b>	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : <b>+ 1 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de première immatriculation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

**PERIODE TRANSITOIRE**

Les dispositions **avant l'entrée en vigueur du critère environnemental**, du 01/01/2023 au 15/12/2023, restent applicables

pour les voitures **NEUVES commandées** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **15/12/2023 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/03/2024**

# Ancien barème du 01/01/2023 au 15/12/2023

## Bonus écologique



### 1<sup>er</sup> - Bonus écologique pour les VOITURES PARTICULIÈRES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf et sans prise en compte du score environnemental minimal
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	Du 01/01/2023 au 15/12/2023 inclus, sauf période transitoire
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 47 000€ TTC <sup>3</sup>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
<b>(G) Masse en ordre de marche</b>	< 2,4 tonnes
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide

<b>Calcul</b>	<b>27 % du coût d'acquisition TTC<sup>4</sup></b>	
<b>Limite<sup>5</sup></b>	Personne physique : <b>5 000€</b>	Personne morale : <b>3 000€</b>
<b>Majoration ménages jusqu'au 5<sup>e</sup> décile</b>	Si personne physique RFR/p <sup>6</sup> ≤ 14 089€ : <b>+ 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 7 000€)</b>	
<b>Majoration DROM</b>	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : <b>+ 1 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de première immatriculation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Bonus écologique



## 2 - Bonus écologique pour les CAMIONNETTES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>1</sup>

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>



### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>(J.1) Genre national</b>	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
<b>(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation</b>	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide
<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>3</sup>

### Montant de l'aide

<b>Calcul</b>	<b>40 % du coût d'acquisition TTC<sup>4</sup></b>	
<b>Limite<sup>5</sup></b>	Personne physique : <b>5 000€</b>	Personne morale : <b>3 000€</b>
<b>Majoration ménages jusqu'au 5<sup>e</sup> décile</b>	Si personne physique RFR/p <sup>6</sup> ≤ 15 400€ : <b>+ 3 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 8 000€)</b>	
<b>Majoration DROM</b>	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : <b>+ 1 000€</b>	

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

**PERIODE TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024**

<sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Bonus écologique



## 2<sup>bis</sup> - Bonus écologique pour les CAMIONNETTES NEUVES

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>1</sup>

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>

### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	Du 01/01/2023 au 13/02/2024, sauf période transitoire
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>(J.1) Genre national</b>	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
<b>(F.1) Poids total autorisé en charge</b>	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide
<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>3</sup>

### Montant de l'aide

<b>Calcul</b>	<b>40 % du coût d'acquisition TTC<sup>4</sup></b>	
<b>Limite<sup>5</sup></b>	Personne physique : <b>6 000€</b>	Personne morale : <b>4 000€</b>
<b>Majoration ménages jusqu'au 5<sup>e</sup> décile</b>	Si personne physique RFR/p <sup>6</sup> ≤ 14 089€ : <b>+ 2 000€ (portant la limite d'un bonus majoré à 8 000€)</b>	
<b>Majoration DROM</b>	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : <b>+ 1 000€</b>	

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de première immatriculation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Barème applicable à compter du 01/01/2023

### Bonus écologique



### 3 - Bonus jeux olympiques et paralympiques pour les TAXIS PMR<sup>1</sup> NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*



#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation* et avant le 31 décembre 2024, dans la limite des 1 000 premiers dossiers complets et éligibles
<b>Nombre</b>	Non cumulable avec un autre bonus écologique ou une prime à la conversion.

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne morale
<b>Type de personne morale</b>	Titulaire d'une autorisation de stationnement prévue à l'article L. 3121-1 du code des transports
<b>Conventionnement</b>	Signataire d'une convention relative au transport par taxi de personnes à mobilité réduite et d'utilisateurs de fauteuils roulants avec le préfet de police de Paris ou avec le préfet d'un département lié à l'une des métropoles de Châteauroux, Bordeaux, Lyon, Aix-Marseille-Provence, Nantes, Nice Côte d'Azur et Saint-Étienne ou Lille.
<b>Endettement</b>	Pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant de 1500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet, au 1er mai 2022, d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 01/01/2023
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>Accessibilité</b>	Répond aux caractéristiques techniques particulières d'accessibilité définies dans l'arrêté du 9 août 2022
<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>(J.1) Genre national</b>	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>(J.3) Carrosserie (désignation nationale)</b>	HANDICAP
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL) <sup>2</sup> , Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	≤ 170 g/km

#### Montant de l'aide

<b>Calcul</b>	<b>40 % du coût d'acquisition TTC</b>	
<b>Limite</b>	Electricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux : <b>22 000€</b>	Essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol ou le superéthanol comme source partielle ou exclusive d'énergie : <b>15 000€</b>

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	4 ans suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer (exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant 4 ans)
--------------	--

<sup>1</sup> Taxis transportant des personnes à mobilité réduite (PMR) et utilisateurs de fauteuils roulants.

<sup>2</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Barème applicable à compter du 01/01/2023 Bonus écologique



### 4 - Bonus écologique pour les VEHICULES À MOTEUR À 2, 3 ROUES OU QUADRICYCLES NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*



#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois tous les 3 ans. <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 01/01/2023
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb
<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	L
<b>(J.1) Genre national</b>	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
<b>(P.2) Puissance nette maximale</b>	À étudier au regard des textes du Parlement européen et du Conseil : soit règlement (UE) 168/2013 du 15/01/2013 ou directive 2002/24/CE du 18/03/2002
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide

<b>Puissance maximale nette du moteur</b>	≥ 2 kW (RUE 168/2013) ou ≥ 3 kW (D2002/24/CE) :	< 2 kW (RUE 168/2013) ou < 3 kW (D2002/24/CE) :
<b>Calcul</b>	<b>250€ / kWh d'énergie de la batterie</b>	<b>20% du coût d'acquisition TTC</b>
<b>Limite<sup>3</sup></b>	<b>27 % du coût d'acquisition TTC<sup>4</sup> (si &lt; 900€) ou 900€</b>	<b>100€</b>
<b>Majoration DROM</b>	Si domiciliation (PP ou PM) DROM et circulation dans les DROM dans les 6 mois suivant l'acquisition : <b>+ 1 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	-Si la date de facturation ou le versement du 1 <sup>er</sup> loyer est antérieur au 14/02/2024 : 1 an suivant la date de première immatriculation du véhicule le 01/01/2023 -Si la date de facturation ou le versement du 1 <sup>er</sup> loyer est ≥ 14/02/2024 : 1 an suivant la date de facturation ou de versement de 1 <sup>er</sup> loyer du véhicule
<b>Kilométrage</b>	2 000 km

<sup>1</sup> À partir de la date de facturation ou du versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2023 inclus.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>4</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Bonus écologique



### 5 - Bonus VÉLOS NEUFS OU OCCASIONS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique majeure (PP) ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	Soit RFR/p <sup>3</sup> ≤ 15 400€, soit personne en situation de handicap <sup>4</sup>



#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf <b>ou</b> occasion
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'identification et mode acquisition</b>	Acquisition auprès d'un professionnel et identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Cycle, Cycle à pédalage assisté ou Remorque électrique pour cycle
<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb (remorques non concernées)

#### Montant de l'aide

	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3
<b>Type de véhicule</b>	Cycle aménagé pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur <b>ou</b> Cycle aménagé pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap <b>ou</b> Cycles pliants <b>ou</b> Remorques électriques pour cycles		Cycle à pédalage assisté (hormis cycles à pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)		Cycles sans pédalage assisté (hormis cycles sans pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)
<b>Pédalage assisté</b>	Oui ou Non		Oui		Non
<b>Calcul</b>	<b>40% du coût d'acquisition TTC</b>				
<b>Limite<sup>5</sup></b>	PP RFR/p ≤ 7 100€ ou personne situation handicap : <b>2 000€</b>	PP RFR/p ≤ 15 400€ ou personne morale : <b>1 000€</b>	PP RFR/p ≤ 7 100€ ou personne handicapée : <b>400€</b>	PP RFR/p ≤ 15 400€ : <b>300€</b>	PP RFR/p ≤ 7 100€ ou personne handicapée : <b>150€</b>

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
--------------	---

**PERIODE TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes au 31/12/2023 restent applicables

pour les vélos **NEUFS facturés** (ou dont le premier loyer a été versé) du **01/01/2024** jusqu'au **13/02/2024**

**Inclus**

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Définition selon l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles et qui bénéficie d'une ou plusieurs des aides mentionnées à l'article L. 241-6 du même code ou est titulaire de la carte « mobilité inclusion » définie à l'article L. 241-3 du même code et portant une ou plusieurs des mentions prévues aux 1° à 3° du I du même article, ainsi que, jusqu'au 31 décembre 2026, aux titulaires des cartes mentionnées à l'article 8 du décret n° 2016-1849 du 23 décembre 2016 relatif à la carte mobilité inclusion pris en application de l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et en application de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'imprimerie nationale, ou est titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 251-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,».

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Bonus écologique



## 5<sup>bis</sup> - Bonus VÉLOS NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique majeure (PP) ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	Soit RFR/p <sup>3</sup> ≤ 14 089€, soit personne en situation de handicap <sup>4</sup>

### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	Comprise entre le 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'identification</b>	Identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Cycle, Cycle à pédalage assisté ou Remorque électrique pour cycle
<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb (remorques non concernées)

### Montant de l'aide

	GROUPE 1		GROUPE 2		GROUPE 3
<b>Type de véhicule</b>	Cycle aménagé pour permettre le transport de personnes ou de marchandises à l'arrière ou l'avant du conducteur <b>ou</b> Cycle aménagé pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap <b>ou</b> Cycles pliants <b>ou</b> Remorques électriques pour cycles		Cycle à pédalage assisté (hormis cycles à pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)		Cycles sans pédalage assisté (hormis cycles sans pédalage assisté précités du « Groupe 1 »)
<b>Pédalage assisté</b>	Oui ou Non		Oui		Non
<b>Calcul</b>	<b>40% du coût d'acquisition TTC</b>				
<b>Limite<sup>5</sup></b>	PP RFR/p ≤ 6 358€ ou personne handicapée : <b>2 000€</b>	PP RFR/p ≤ 14 089€ ou personne morale : <b>1 000€</b>	PP RFR/p ≤ 6 358€ ou personne handicapée : <b>400€</b>	PP RFR/p ≤ 14 089€ : <b>300€</b>	PP RFR/p ≤ 6 358€ ou personne handicapée : <b>150€</b>

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation*
--------------	--------------------------------------

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Situation justifiée par l'une des pièces : carte mobilité inclusion (mentions : invalidité, stationnement ou priorité), carte d'invalidité ou de priorité, carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes: allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Leasing



### 6 - Aide pour le leasing de VOITURES PARTICULIÈRES ELECTRIQUES

Conditions additionnelles à respecter à la date de versement du premier loyer\*

**Le dispositif leasing est suspendu à partir du 15/02/2024. Tout dossier sera inéligible pour un contrat de location signé ou un véhicule commandé à partir 15/02/2024.**



#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du premier loyer
<b>Nombre</b>	Une personne physique peut bénéficier de cette aide pour les 3 ans de location <sup>1</sup> renouvelable une seule fois.

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 15 400€
<b>Condition « gros rouleur »</b>	Part du trajet entre domicile et lieu de travail >15km <b>OU</b> Faire + de 8000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf et éligible au score environnemental minimal (liste établie par arrêté et disponible ici : <a href="https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/">https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/</a> ) ou <b>occasion</b> ou <b>retrofité</b>
<b>Type d'acquisition</b>	Loué avec contrat ≥ 3 ans Si occasion, la date de première immatriculation doit être comprise entre <b>12 et 42 mois</b> à la date de signature du contrat de location Si retrofit, la date de transformation doit être <b>inférieure à 42 mois</b> à la date de signature du contrat de location
<b>Date de versement du premier loyer</b>	<b>Le 14/02/2024</b> , sauf période transitoire et après conventionnement avec l'Etat et l'Agence de services et de paiement
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
<b>(D.2) = 'MOD' et (K) = '-'</b>	Si retrofit
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP)
<b>(G) Masse en ordre de marche</b>	< 2,4 tonnes
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

**PERIODE  
TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés ou dont le contrat de location a été signé** jusqu'au **14/02/2024 inclus**, à condition que le versement du premier loyer intervienne au plus tard le **30/09/2024 inclus**

#### Montant de l'aide (associée à l'aide bonus 'article D. 251-1' mais non cumulable avec une aide prime à la conversion 'articles D.251-4 et D.251-5')

<b>Type de voiture particulière</b>	Voiture neuve ou d'occasion ou retrofit
<b>Calcul</b>	<b>16 % du coût d'acquisition TTC<sup>5</sup> + 1000€</b>
<b>Limite</b>	<b>6 000€</b>
<b>Caractéristique des loyers</b>	Les montants des aides leasing et bonus doivent être totalement déduits sur le premier loyer (et après toute remise, rabais, déduction ou avantages du loueur). Le montant des loyers (y compris le premier après déduction des aides) doivent être inférieurs à 150€ hors options et prestations annexes.

#### Nombre de kilomètres que le locataire peut parcourir sans frais supplémentaires à indiquer sur le contrat de location

<b>Kilométrage</b>	Au moins 12 000 km par an
--------------------	---------------------------

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	Au moins 3 ans à compter de la date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer prévue au contrat de location*
--------------	--

<sup>1</sup> À partir de la date de versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2024.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût de d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>5</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Ancien barème du 01/01/2024 au 13/02/2024 (Décret n°2024-1183)

## Leasing



### 6<sup>bis</sup> - Aide pour le leasing de VOITURES PARTICULIÈRES ELECTRIQUES

Conditions additionnelles à respecter à la date de signature du contrat de location\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de versement du premier loyer
<b>Nombre</b>	Une personne physique peut bénéficier de cette aide pour les 3 ans de location <sup>1</sup> renouvelable qu'une seule fois.

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> < 15 400€
<b>Condition « gros rouleur »</b>	Part du trajet entre domicile et lieu de travail >15km <b>OU</b> Faire +de 8000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	<b>Neuf</b> et éligible au score environnemental minimal (liste établit par arrêté disponible ici : <a href="https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/">https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/</a> ) ou <b>occasion</b> ou <b>rétrofité</b>
<b>Type d'acquisition</b>	Loué avec contrat ≥ 3 ans Si occasion, la date de première immatriculation doit être <b>strictement inférieure à 42 mois</b> à la date de signature du contrat de location Si rétrofit, la date de transformation doit être <b>strictement inférieure à 42 mois</b> à la date de signature du contrat de location
<b>Date de signature du contrat de location</b>	Comprise entre le <b>01/01/2024</b> et le <b>13/02/2024 inclus</b> , sauf période transitoire et après conventionnement avec l'Etat et l'agence de services et de paiement
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Véhicule propre : caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
<b>(D.2) = 'MOD' et (K) = '-'</b>	Si rétrofit
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP)
<b>(G) Masse en ordre de marche</b>	< 2,4 tonnes
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide (associée à l'aide bonus 'article D. 251-1' mais non cumulable avec une aide prime à la conversion 'articles D.251-4 et D.251-5')

Type de voiture particulière	Véhicule Occasion ou rétrofit	Véhicule neuf
<b>Calcul</b>	<b>16 % du coût d'acquisition TTC<sup>5</sup></b>	<b>Aide 1 = 6 000 € OU Aide 2 = 16 % du coût d'acquisition TTC<sup>5</sup> + 1 000 €</b>
<b>Limite</b>	<b>5 000€</b>	<b>Plus petit montant entre l'aide 1 et l'aide 2</b>
<b>Caractéristique des loyers</b>	L'aide leasing et l'aide bonus viennent en déduction du montant du premier loyer (et après toute remise, rabais, déduction ou avantages du loueur). Le montant des loyers (y compris le premier après déduction des aides) doivent être inférieurs à 150€ hors options et prestations annexes.	

#### Nombre de kilomètres que le locataire peut parcourir sans frais supplémentaires à indiquer sur le contrat de location

<b>Kilométrage</b>	Au moins 12 000 km par an
--------------------	---------------------------

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	Au moins 3 ans à compter de la date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer prévue au contrat de location*
--------------	--

<sup>1</sup> À partir de la date de versement du premier loyer pour un véhicule bénéficiant de cette aide après le 01/01/2024.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Coût d'acquisition incluant le cas échéant la location de la batterie.

<sup>5</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

### Prime à la conversion - Véhicule ancien : conditions communes à l'ensemble des barèmes

Pour l'ensemble des types de véhicules propres acquis ou loués, la prime à la conversion est attribuée lorsque cette acquisition ou cette location s'accompagne du retrait de la circulation, à des fins de destruction, d'un véhicule qui, à la date de facturation du véhicule acquis ou de versement du premier loyer respecte les conditions additionnelles suivantes :

#### Véhicule ancien : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Non gagé Non endommagé (ou fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation*)
<b>Propriété</b>	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série normale ou définitive
<b>Destruction</b>	Est remis pour destruction, dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la date de facturation*, à un centre VHU défini au 7° de l'article R. 543-154 du code de l'environnement et satisfaisant les dispositions des I et II de l'article R. 543-155-1 de ce même code, ou à une installation de traitement de véhicules hors d'usage située dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat tiers mentionnée au I de l'article R. 543-155 de ce même code.

#### Véhicule ancien : caractéristiques techniques

<b>(B) Date de la première immatriculation du véhicule</b>	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006
<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 ou N1



\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime à la conversion



### A1.1 - Prime à la conversion VOITURE PARTICULIERE peu polluante (RFR/p ≤ 24 900€ ou pers. morale)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*



#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. Une personne morale ne peut en bénéficier qu'une fois pour un même véhicule <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 24 900 €

Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	<b>Neuf</b> Voir barème « 1 – Bonus pour VP neuves ». Le véhicule doit être éligible au score environnemental minimal	<b>Occasion</b> Véhicule non endommagé
<b>Type d'immatriculation</b>	Sans aucune première immatriculation en France ou à l'étranger En France dans une série définitive	Avec au moins 1 an à la date de facturation ou de versement du premier loyer
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024	
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)	
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>	

#### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>(G) Masse en ordre de marche</b>	< 2,4 tonnes
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide

Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 7 100€	7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€	15 400€ < RFR/p ≤ 24 900€	ou Personne morale
Condition « gros rouleur <sup>5</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur »	non	oui ou non
<b>Calcul</b>	<b>80 % du coût d'acquisition TTC<sup>6</sup></b>		<b>1 500€</b>	
<b>Limite<sup>7</sup></b>	<b>5 000€</b>		<b>-</b>	
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :			
Sans perception d'aide PAC <sup>8</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>			
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>			

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

#### PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024**

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023 pour les personnes physiques ou à compter du 14/02/2024 pour les personnes morales (acquisition ou la location d'un même véhicule).

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Hors véhicule propre d'occasion, le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>5</sup> Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel.

<sup>6</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>7</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>8</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Prime à la conversion



## A1.2 - Prime à la conversion VOITURE PARTICULIERE peu polluante (RFR/p ≤ 22 983€ ou pers. morale)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 22 983€

**Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes**

### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

### Caractéristiques techniques et éligible selon son score environnemental minimal

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
<b>(G) Masse en ordre de marche</b>	< 2,4 tonnes
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide
<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si M2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>5</sup>

### Montant de l'aide

Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 6 358€	6 358€ < RFR/p ≤ 14 089€	14 089€ < RFR/p ≤ 22 983€	ou Personne morale
Condition « gros rouleur <sup>6</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur »	non	oui ou non
<b>Calcul</b>	<b>80 % du coût d'acquisition TTC<sup>7</sup></b>		<b>2 500€</b>	
<b>Limite<sup>8</sup></b>	<b>6 000€</b>		<b>-</b>	
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :			
Sans perception d'aide PAC <sup>9</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>			
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>			

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation*
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Hors véhicule propre d'occasion, le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>5</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>6</sup> Distance entre domicile-travail supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>7</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>8</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>9</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime à la conversion



### A2.1 - Prime à la conversion VOITURE PARTICULIERE peu polluante (RFR/p ≤ 15 400€)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*



#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 15 400€

**Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes**

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Occasion non endommagé
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive Et a déjà fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France ou à l'étranger depuis au moins 1 an à la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer

#### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>(G) Masse en ordre de marche</b>	< 2,4 tonnes
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie Crit'Air 1</b>	<b>Essence (ES), Gaz naturel (GN), GPL (GP), Ethanol (ET), Superéthanol (FE) ou utilisation partielle d'un des cinq</b>
<b>(B) Première immatriculation</b>	<b>Après le 01/01/2011</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)</b>

#### Montant de l'aide

Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 7 100€	7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€
Condition « gros rouleur <sup>5</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur » non
<b>Calcul</b>	<b>80 % du coût d'acquisition TTC<sup>6</sup></b>	<b>500€</b>
<b>Limite<sup>7</sup></b>	<b>3 000€</b>	<b>Coût d'acquisition TTC</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>8</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation*
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

#### PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024**

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Hors véhicule propre d'occasion, le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>5</sup> Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel.

<sup>6</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>7</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>8</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024 Prime à la conversion



### A2.2 - Prime à la conversion VOITURE PARTICULIERE peu polluante (RFR/p ≤ 14 089€)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 14 089€

**Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes**

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	<b>Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire</b>
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 47 000€ TTC <sup>4</sup>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)	
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)	
<b>(G) Masse en ordre de marche</b>	< 2,4 tonnes	
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie pour un véhicule Crit'Air 1</b>	<b>Pas de condition liée au carburant et Véhicule neuf ou &lt; 6 mois à la date de facturation*</b>	<b>Essence (ES), Gaz naturel (GN), GPL (GP), Ethanol (ET), Superéthanol (FE) ou utilisation partielle d'un des cinq et Véhicule immatriculé après le 01/01/2011</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>≤ 122 g/km WLTP (≤ 94 g/km NEDC<sup>5</sup>)</b>	<b>≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)</b>
<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si M2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>6</sup>	

#### Montant de l'aide

Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 6 358€	6 358€ < RFR/p ≤ 14 089€
Condition « gros rouleur <sup>7</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur » non
<b>Calcul</b>	<b>80 % du coût d'acquisition TTC<sup>8</sup></b>	
<b>Limite<sup>9</sup></b>	<b>4 000€</b>	
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>10</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation*
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Hors véhicule propre d'occasion, le coût d'acquisition incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou de location de la batterie.

<sup>5</sup> Ancienne norme NEDC applicable pour les véhicules avec une 1<sup>ère</sup> immatriculation avant le 01/03/2020 ou facturés avant le 05/03/2020.

<sup>6</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>7</sup> Distance entre domicile-travail supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>8</sup> Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

<sup>9</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>10</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime à la conversion



### B1.1 - Prime à la conversion CAMIONNETTE peu polluante (RFR/p ≤ 24 900€ ou pers. morale)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. Une personne morale ne peut en bénéficier qu'une fois pour un même véhicule. <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 24 900€

**Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes**

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>(J.1) Genre national</b>	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
<b>(F. 1) Poids total autorisé en charge</b>	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide
<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>4</sup>

#### Montant de l'aide

Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 7 100€	7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€	15 400€ < RFR/p ≤ 24 900€	ou Personne morale
Condition « gros rouleur <sup>5</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur »	non	oui ou non
<b>Calcul</b>	<b>40 % du coût d'acquisition TTC</b>			
<b>Limite<sup>6</sup></b>	CLASSE I <b>5 000€</b>	CLASSE II <b>7 000€</b>	CLASSE III <b>9 000€</b>	CLASSE I <b>4 000€</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :			
Sans perception d'aide PAC <sup>7</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>			
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>			

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

**PERIODE TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024**

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023 pour les personnes physiques et du 14/02/2023 pour les personnes morales : acquisition ou location d'un même véhicule.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, munis d'un ralentisseur ou comportant au moins 6 essieux.

<sup>5</sup> Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel.

<sup>6</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>7</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Prime à la conversion



## B1.2 - Prime à la conversion CAMIONNETTE peu polluante (RFR/p ≤ 22 983€ ou pers. morale)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 22 983€

### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>(J.1) Genre national</b>	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
<b>(F. 1) Poids total autorisé en charge</b>	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide
<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>4</sup>

### Montant de l'aide

Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 6 358€	6 358€ < RFR/p ≤ 14 089€	14 089€ < RFR/p ≤ 22 983€	ou Personne morale
Condition « gros rouleur <sup>5</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur »	non	oui ou non
<b>Calcul</b>	<b>40 % du coût d'acquisition TTC</b>			
<b>Limite<sup>6</sup></b>	CLASSE I <b>6 000€</b>	CLASSE II <b>8 000€</b>	CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids) <b>10 000€</b>	CLASSE I <b>5 000€</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :			
Sans perception d'aide PAC <sup>7</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>			
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>			

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation*
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, munis d'un ralentisseur ou comportant au moins 6 essieux.

<sup>5</sup> Distance entre domicile-travail supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>6</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>7</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime à la conversion



### B2.1 - Prime à la conversion CAMIONNETTE peu polluante (RFR/p ≤ 15 400€)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 15 400€

**Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes**

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Occasion non endommagé
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 50 000€ TTC
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive Et a déjà fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France ou à l'étranger depuis au moins 1 an à la date de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer

#### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>(J.1) Genre national</b>	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
<b>(F. 1) Poids total autorisé en charge</b>	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie Crit'Air 1</b>	<b>Essence (ES), Gaz naturel (GN), GPL (GP), Ethanol (ET), Superéthanol (FE) ou utilisation partielle d'un des cinq</b>
<b>(B) Première immatriculation</b>	<b>Après le 01/01/2011</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)</b>

#### Montant de l'aide

Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 7 100€	7 100€ < RFR/p ≤ 15 400€
Condition « gros rouleur <sup>4</sup> » :	oui ou non	oui « gros rouleur » non
<b>Calcul</b>	<b>80 % du coût d'acquisition TTC</b>	
<b>Limite<sup>5</sup></b>	<b>3 000€</b>	
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>6</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

**PERIODE TRANSITOIRE**

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables

pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024**

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Trajet, domicile-travail supérieur à 30 kilomètres, effectué exclusivement avec véhicule personnel ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle avec leur véhicule personnel.

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Prime à la conversion



## B2.2 - Prime à la conversion CAMIONNETTE peu polluante (RFR/p ≤ 14 089€)

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 14 089€

**Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes**

### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire
<b>Coût d'acquisition</b>	≤ 50 000€ TTC
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)	
<b>(J.1) Genre national</b>	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)	
<b>(F. 1) Poids total autorisé en charge</b>	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire	
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule Crit'Air 1</b>	<b>Pas de condition liée au carburant et véhicule neuf ou &lt; 6 mois à la date de facturation*</b>	<b>Essence (ES), Gaz naturel (GN), GPL (GP), Ethanol (ET), Superéthanol (FE) ou utilisation partielle d'un des cinq et véhicule immatriculé après le 01/01/2011</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	≤ 122 g/km WLTP (≤ 94 g/km NEDC <sup>4</sup> )	≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)
<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si N2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route <sup>5</sup>	

### Montant de l'aide

Condition de revenus de la personne physique :	RFR/p ≤ 6 358€	6 358€ < RFR/p ≤ 14 089€
Condition « gros rouleur » :	oui ou non	oui « gros rouleur » non
<b>Calcul</b>	<b>80 % du coût d'acquisition TTC</b>	
<b>Limite<sup>7</sup></b>	<b>4 000€</b>	<b>1 500€</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>8</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation*
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> Ancienne norme NEDC applicable pour les véhicules avec une 1<sup>ère</sup> immatriculation avant le 01/03/2020 ou facturés avant le 05/03/2020.

<sup>5</sup> Dérogation des véhicules avec accumulateurs électriques ou systèmes de propulsion alternatifs, permettant de prendre en compte les dépassements de poids induits par les batteries.

<sup>6</sup> Distance entre domicile-travail supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>7</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>8</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime à la conversion



### C1.1 - Prime à la conversion VÉHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES peu polluant

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*



#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. Une personne morale ne peut en bénéficier qu'une fois pour un même véhicule <sup>1</sup>

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 24 900€

**Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes**

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Caractéristiques techniques

<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb
<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	L
<b>(J.1) Genre national</b>	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
<b>(P.2) Puissance nette maximale</b>	≥ 2 kW (RUE 168/2013) ou ≥ 3 kW (D2002/24/CE)
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

#### Montant de l'aide

<b>Calcul</b>	Personne physique RFR/p ≤ 14 089€ :	14 089€ < Personne physique RFR/p ≤ 24 900€ ou Personne morale :
	<b>1 100€</b>	<b>100€</b>
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>Coût d'acquisition TTC déduit du bonus écologique le cas échéant</b>	
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
<b>Kilométrage</b>	2 000 km

#### PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux, les barèmes précédents restent applicables pour les véhicules **NEUFS commandés** (ou dont le contrat de location a été signé) jusqu'au **13/02/2024 inclus**, à condition que leur **facturation** (ou le versement du premier loyer) intervienne au plus tard le **15/05/2024**

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023 pour les personnes physiques et du 14/02/2023 pour les personnes morales : acquisition ou location d'un même véhicule.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Prime à la conversion



## C1.2 - PAC VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES peu polluant

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
<b>Nombre</b>	Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide qu'une fois en tout et pour tout. <sup>1</sup>

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>2</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>3</sup> ≤ 22 983€

**Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes**

### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion (véhicule non endommagé)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	<b>Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus, sauf période transitoire</b>
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

### Caractéristiques techniques

<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb
<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	L
<b>(J.1) Genre national</b>	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
<b>(P.2) Puissance nette maximale</b>	≥ 2 kW (RUE 168/2013) ou ≥ 3 kW (D2002/24/CE)
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie</b>	Electricité (EL)
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	0 g/km ou champ vide

### Montant de l'aide

	Personne physique RFR/p ≤ 14 089€ :	14 089€ < Personne physique RFR/p ≤ 22 983€ ou Personne morale :
<b>Calcul</b>	<b>1 100€</b>	<b>100€</b>
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>Coût d'acquisition TTC déduit du bonus écologique le cas échéant</b>	
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer
<b>Kilométrage</b>	2 000 km

<sup>1</sup> À compter du 01/01/2023.

<sup>2</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>3</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime à la conversion



### D1.1 - Prime à la conversion CYCLE À PÉDALAGE ASSISTÉ

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*



#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
--------------	---

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 24 900€, soit personne en situation de handicap <sup>3</sup>

#### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

**Cas de demandeurs du même foyer fiscal :** Dans ce cas, le véhicule mis au rebut peut être le même pour chacune de leurs demandes.

#### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion <sup>4</sup>
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'identification</b>	Identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

#### Caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Cycle à pédalage assisté
<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb

#### Montant de l'aide

	Personne physique RFR/p ≤ 7 100 € ou Personne handicapée :	7 100€ < Personne physique RFR/p ≤ 24 900€ ou Personne morale :
<b>Calcul</b>	<b>40% du coût d'acquisition TTC</b>	
<b>Limite<sup>5</sup></b>	<b>3 000€</b>	<b>1 500€</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>6</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation ou date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer
--------------	---

#### PERIODE TRANSITOIRE

Lorsqu'ils sont plus avantageux,  
les barèmes au 31/12/2023 restent applicables  
pour les véhicules **NEUFS facturés**  
(ou dont le premier loyer a été versé)  
du **01/01/2024** jusqu'au **13/02/2024 inclus**.

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> Situation justifiée par l'une des pièces : carte mobilité inclusion (mentions : invalidité, stationnement ou priorité), carte d'invalidité ou de priorité, carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes : allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

<sup>4</sup> Vendu ou loué par un professionnel, que le cycle soit neuf ou d'occasion.

<sup>5</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>6</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Prime à la conversion



## D1.2 - Prime à la conversion CYCLE À PÉDALAGE ASSISTÉ

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation*
--------------	---

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 22 983€, soit personne en situation de handicap <sup>3</sup>

### Véhicule ancien : se référer aux conditions communes à l'ensemble des barèmes

**Cas de demandeurs du même foyer fiscal :** Dans ce cas, le véhicule mis au rebut peut être le même pour chacune de leurs demandes.

### Véhicule propre : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Neuf ou occasion
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
<b>Date de facturation*</b>	Comprise entre 01/01/2023 et le 13/02/2024 inclus
<b>Coût d'acquisition</b>	Pas de plafond
<b>Type d'identification</b>	Identification agréé avec numéro unique au sens de l'article L. 1271-2 du code des transports

### Caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Cycle à pédalage assisté
<b>Batterie</b>	Pas de batterie au plomb

### Montant de l'aide

	Personne physique RFR/p ≤ 6 358€ ou Personne handicapée :	6 358€ < Personne physique RFR/p ≤ 22 983€ ou Personne morale :
<b>Calcul</b>	<b>40% du coût d'acquisition TTC</b>	
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>3 000€</b>	<b>1 500€</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation ou date de versement du 1 <sup>er</sup> loyer
--------------	---

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> Situation justifiée par l'une des pièces : carte mobilité inclusion (mentions : invalidité, stationnement ou priorité), carte d'invalidité ou de priorité, carte d'invalidité militaire, carte européenne de stationnement, document de notification de la CDAPH qui confirme le taux d'invalidité et/ou la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), preuve d'avoir bénéficié d'une des aides suivantes : allocation adulte handicapé (AAH), prestation de compensation du handicap (PCH), allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime au rétrofit



### I1.1 – Prime au rétrofit : VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE ELECTRIQUE

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

#### Demander

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 24 900€



#### Véhicule à transformer

<b>Type de véhicule</b>	Occasion	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis	<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation</b>	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 5 ans si le fabricant du kit rétrofit a l'accord technique du constructeur	<b>Motorisation du véhicule</b>	<b>Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>Autres spécificités</b>	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
<b>Date de transformation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>0 g/km ou champ vide</b>

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 7100€	7100 € < Personne physique RFR/p ≤ 15 400€	15 400€ < Personne physique RFR/p ≤ 24 900€ ou Personne morale
Condition « gros rouleur » <sup>3</sup>	Oui ou non	Oui	Non
<b>Calcul</b>	<b>80% du coût d'acquisition TTC</b>		<b>1 500€</b>
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>5 000€</b>		-
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>		

#### Conditions particulières

<b>Habilitation de l'installateur</b>	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.
---------------------------------------	---

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> La part du trajet domicile-travail en véhicule personnel supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Prime au rétrofit



## I1.2 – Prime au rétrofit : VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE ELECTRIQUE

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

### Demander

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 22 983€

### Véhicule à transformer

<b>Type de véhicule</b>	Occasion	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis	<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation</b>	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 5 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	<b>Motorisation du véhicule</b>	<b>Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>Autres spécificités</b>	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

### Véhicule transformé : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1 (ou M2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>Date de transformation*</b>	Du 01/01/2023 au 13/02/2024	<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond	<b>(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible</b>	Si M2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
		<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>0 g/km ou champ vide</b>
		<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si M2 : mention dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route

### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 6 358€	6 358 € < Personne physique RFR/p ≤ 14 089€	14 089€ < Personne physique RFR/p ≤ 22 983€ ou Personne morale
Condition « gros rouleur » <sup>3</sup>	Oui ou non	Oui	Non
<b>Calcul</b>	<b>80% du coût d'acquisition TTC</b>		<b>2 500€</b>
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>6 000€</b>		<b>-</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>		

### Conditions particulières

<b>Habilitation de l'installateur</b>	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.
---------------------------------------	---

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> La part du trajet domicile-travail en véhicule personnel supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime au rétrofit



## I2.1 – Prime au rétrofit : VOITURE PARTICULIERE transformée en VOITURE HYBRIDE RECHARGEABLE



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 15 400€

### Véhicule à transformer

<b>Type d'acquisition</b>	Acquis non endommagé, non gagé	<b>(B) Date de la première immatriculation du véhicule</b>	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006
<b>Propriété</b>	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif	<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)

### Véhicule transformé : caractéristiques générales

### Caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité,	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M1
<b>Date de transformation*</b>	≥ 14/02/2024	<b>(J.1) Genre national</b>	Voiture particulière (VP) ou véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond	<b>(P.3) Type de motorisation</b>	<b>Motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité, dont l'autonomie du mode tout électrique est supérieure ou égal à 50 km, et partiellement l'essence (EE), le gaz naturel (NE), le GPL (PE), ou le superéthanol (FL) ou deux de ces énergies en bicarburant (ER, EM, FR ou FM)</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>(V.7) Taux de CO2</b>	≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)

### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule hybride rechargeable<sup>3</sup>

Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 7100€	7100 € < Personne physique RFR/p ≤ 15 400€	
Condition « gros rouleur »	Oui ou non	Oui	Non
<b>Calcul</b>	<b>80% du coût d'acquisition TTC</b>		<b>500</b>
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>3 000€</b>		<b>-</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>		

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> Véhicule à motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité comme source d'énergie partielle avec une autonomie en ville strictement supérieure à 50 km en tout électrique

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

# Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

## Prime au rétrofit



### II1.1 – Prime au rétrofit : CAMIONNETTE transformée en CAMIONNETTE ELECTRIQUE



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 24 900€

#### Véhicule à transformer

<b>Type de véhicule</b>	Occasion	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis	<b>(J.1) Genre national</b>	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
<b>Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation</b>	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 5 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	<b>Motorisation du véhicule</b>	<b>Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>Autres spécificités</b>	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
<b>Date de transformation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

#### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>(F. 1) Poids total autorisé en charge</b>	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>0 g/km ou champ vide</b>
<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si N2 : mention dérogation de poids de l'article R.312-4 du code de la route

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 7100€	7100 € < Personne physique RFR/p ≤ 15 400€	15 400€ < Personne physique RFR/p ≤ 24 900€ ou Personne morale :
Condition « gros rouleur » <sup>3</sup>	Oui ou non	Oui	Non
<b>Calcul</b>	<b>40 % du coût d'acquisition TTC</b>		
<b>Limite<sup>4</sup></b>	CLASSE I <b>5 000€</b>	CLASSE II <b>7 000€</b>	CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids) <b>9 000€</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>		

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> La part du trajet domicile-travail en véhicule personnel supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Ancien barème du 01/01/2023 au 13/02/2024

### Prime au rétrofit



## II1.2 – Prime au rétrofit : CAMIONNETTE transformée en CAMIONNETTE ELECTRIQUE

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 22 983€

### Véhicule à transformer

<b>Type de véhicule</b>	Occasion	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis	<b>(J.1) Genre national</b>	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)
<b>Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation</b>	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion OU de moins de 5 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	<b>Motorisation du véhicule</b>	<b>Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>Autres spécificités</b>	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

### Véhicule transformé : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
<b>Date de transformation*</b>	Du 01/01/2023 au 13/02/2024
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

### Caractéristiques techniques

<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>(F. 1) Poids total autorisé en charge (P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule</b>	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire <b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>0 g/km ou champ vide</b>
<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si N2 : mention dérogation de poids de l'article R.312-4 du code de la route

### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 6 538€	6 538 € < Personne physique RFR/p ≤ 14 089€	14089€ < Personne physique RFR/p ≤ 22983€ ou Personne morale :
Condition « gros rouleur » <sup>3</sup>	Oui ou non	Oui	Non
<b>Calcul</b>	<b>40 % du coût d'acquisition TTC</b>		
<b>Limite<sup>4</sup></b>	CLASSE I <b>6 000€</b>	CLASSE II <b>8 000€</b>	CLASSE III (ou N2 avec dérogation de poids) <b>10 000€</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :		
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>		
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>		

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> La part du trajet domicile-travail en véhicule personnel supérieure à 30 kilomètres ou effectuant plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102) Prime au rétrofit



### I12.1 – Prime au rétrofit : CAMIONNETTE transformée en CAMIONNETTE HYBRIDE RECHARGEABLE



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

#### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

#### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 15 400€

#### Véhicule à transformer

<b>Type d'acquisition</b>	Acquis non endommagé, non gagé	<b>(B) Date de la première immatriculation du véhicule</b>	Avant le 01/01/2011 si véhicule gazole, sinon avant le 01/01/2006
<b>Propriété</b>	Appartient au demandeur de l'aide depuis au moins 1 an	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif	<b>(J.1) Genre national</b>	Camionnettes (CTTE) ou Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Camions (CAM) ou Tracteurs (TR)

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales

#### Caractéristiques techniques

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	N1 (ou N2 si dérogation de poids du IV de l'article R. 312-4 du code de la route)
<b>Date de transformation*</b>	≥ 14/02/2024	<b>(F. 1) Poids total autorisé en charge</b>	Si N2 : ≤ 3,5 tonnes après déduction du poids dérogatoire
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond	<b>(P.3) Type de motorisation</b>	<b>Motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité, dont l'autonomie du mode tout électrique est supérieure ou égale à 50 km, et partiellement l'essence (EE), le gaz naturel (NE), le GPL (PE), ou le superéthanol (FL) ou deux de ces énergies en bicarburant (ER, EM, FR ou FM)</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>(V.7) Taux de CO2</b>	≤ 132 g/km WLTP (≤ 104 g/km NEDC)
		<b>(Z) Mentions spécifiques</b>	Si N2 : mention dérogation de poids de l'article R.312-4 du code de la route

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule hybride rechargeable<sup>3</sup>

Condition de Revenu fiscal de référence par part :	Personne physique RFR/p ≤ 7100€	7100 € < Personne physique RFR/p ≤ 15 400€
Condition « gros rouleur » :	Oui ou non	Oui Non
<b>Calcul</b>	<b>80% du coût d'acquisition TTC</b>	
<b>Limite<sup>4</sup></b>	<b>3 000€</b>	
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :	
Sans perception d'aide PAC <sup>5</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>	
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>	

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	6 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> Véhicule à motorisation thermique utilisant partiellement l'électricité comme source d'énergie partielle avec une autonomie en ville strictement supérieure à 50 km en tout électrique

<sup>4</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>5</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Barème applicable à compter du 14/02/2024 (Décret n°2024-102)

### Prime au rétrofit



## III1.1 – Prime au rétrofit : VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLE transformé en VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLE ELECTRIQUE



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 24 900€

### Véhicule à transformer

<b>Type de véhicule</b>	Occasion	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	L
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis	<b>(J.1) Genre national</b>	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
<b>Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation</b>	Elle doit être d'au moins 3 ans par rapport à la date de sa conversion <b>OU</b> de moins de 3 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	<b>Motorisation du véhicule</b>	<b>Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>Autres spécificités</b>	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

### Véhicule transformé : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
<b>Date de transformation*</b>	≥ 14/02/2024
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

### Caractéristiques techniques

<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>0 g/km ou champ vide</b>

### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

<b>Calcul</b>	<b>1 100€</b>
<b>Limite<sup>3</sup></b>	-
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :
Sans perception d'aide PAC <sup>4</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>

### Conditions particulières

<b>Habilitation de l'installateur</b>	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.
---------------------------------------	---

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	2 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>4</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## III1.2 – Prime au rétrofit : VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES transformé en VEHICULE À MOTEUR À 2 OU 3 ROUES OU QUADRICYCLES ELECTRIQUE



Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*

### Demande

<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre

### Demandeur

<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>
<b>Situation de la personne physique</b>	RFR/p <sup>2</sup> ≤ 22 983€

### Véhicule à transformer

<b>Type de véhicule</b>	Occasion	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	L
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis	<b>(J.1) Genre national</b>	Genres nationaux en correspondance avec la catégorie L
<b>Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation</b>	Elle doit être d'au moins 3 ans par rapport à la date de sa conversion OU de moins de 3 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	<b>Motorisation du véhicule</b>	<b>Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>Autres spécificités</b>	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

### Véhicule transformé : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)
<b>Date de transformation*</b>	Du 01/01/2023 au 13/02/2024
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive

### Caractéristiques techniques

<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>0 g/km ou champ vide</b>

### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

<b>Calcul</b>	<b>1 100€</b>
<b>Limite<sup>3</sup></b>	-
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :
Sans perception d'aide PAC <sup>4</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>

### Conditions particulières

<b>Habilitation de l'installateur</b>	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.
---------------------------------------	---

### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	2 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> Revenu fiscal de référence par part indiqué sur l'avis d'imposition de l'année (N-1), l'année de référence (N) étant l'année de facturation du véhicule ou de versement du premier loyer.

<sup>3</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>4</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.

## Barème à compter du 01/01/2023 Prime au rétrofit



### IV1.1 – Prime au rétrofit : PETIT TRAIN transformée en PETIT TRAIN ELECTRIQUE

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation\*



Demande		Demandeur	
<b>Délai</b>	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation de l'installation du dispositif de conversion électrique*	<b>Personnalité juridique</b>	Personne physique (PP) majeure ou personne morale (PM)
<b>Nombre</b>	Une personne peut bénéficier de cette aide sans limite de nombre	<b>Domiciliation</b>	En France <sup>1</sup>

#### Véhicule à transformer

<b>Type de véhicule</b>	Occasion	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M2 ou M3
<b>Type d'acquisition</b>	Acquis	<b>Type de véhicule</b>	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transport en commun de personnes (TCP) et composé d'un véhicule tracteur équipé d'un compteur kilométrique et de remorques, autre qu'un autocar ou un autobus, lorsqu'il circule sur les voies ouvertes à la circulation publique dans le cadre exclusif de l'animation touristique ou à l'occasion de manifestations à caractère commercial ou de prestations de services ponctuelles
<b>Date de 1<sup>ère</sup> immatriculation</b>	Elle doit être d'au moins 5 ans par rapport à la date de sa conversion OU de moins de 5 ans si le fabricant a l'accord technique du constructeur	<b>Motorisation du véhicule</b>	<b>Au moins une motorisation thermique à allumage commandé ou à compression</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France dans une série définitive	<b>Autres spécificités</b>	Les véhicules de collections au sens du 6.3 de l'article R.311-1 du code de la route ne peuvent pas être rétrofités

#### Véhicule transformé : caractéristiques générales

<b>Type de véhicule</b>	Rétrofité (a fait l'objet d'une transformation de véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible)	<b>(J) Catégorie du véhicule (CE)</b>	M2 ou M3
<b>Date de transformation*</b>	Depuis le 01/01/2023	<b>(J.1) Genre national</b>	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP) ou Transports en commun de personnes (TCP)
<b>Coût de transformation</b>	Pas de plafond	<b>(P.3) Type de carburant ou source d'énergie du véhicule</b>	<b>Electricité (EL), Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)</b>
<b>Type d'immatriculation</b>	En France	<b>(V.7) Taux de CO2</b>	<b>0 g/km ou champ vide</b>
		<b>(J.2) Carrosserie (CE)</b>	Divers non spécifié (NON SPEC)

#### Montant de l'aide pour une transformation d'un véhicule thermique en véhicule électrique

<b>Calcul</b>	<b>40% du coût de la transformation</b>
<b>Limite<sup>2</sup></b>	<b>30 000€</b>
<b>Majoration ZFE-m</b>	Si domiciliation (PP ou PM) ou lieu de travail dans une commune dont une partie du territoire est située en ZFE-m :
Sans perception d'aide PAC <sup>3</sup> de ladite commune :	<b>+ 1 000€</b>
Avec perception d'aide PAC de ladite commune :	<b>+ 1 000€ + [Montant équivalent à celui de l'aide territoriale, limité à 2 000€] = plafond total de 3 000€</b>

#### Conditions particulières

<b>Habilitation de l'installateur</b>	La transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit ne peut être effectuée que par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.
---------------------------------------	---

#### Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

<b>Durée</b>	1 an suivant la date de facturation de la transformation
<b>Kilométrage</b>	10 000 km

<sup>1</sup> France métropolitaine, cinq Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM) - Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte – et Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>2</sup> En cas de cumul de diverses aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, le montant cumulé des aides est plafonné au coût d'acquisition TTC.

<sup>3</sup> Aide de type « Prime À la Conversion », c'est-à-dire, aide à l'achat ou la location d'un véhicule propre accompagné de la mise au rebut d'un véhicule ancien polluant, attribuée par une collectivité territoriale (ou groupement) sur le territoire duquel se trouve la zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) considérée.

\*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.